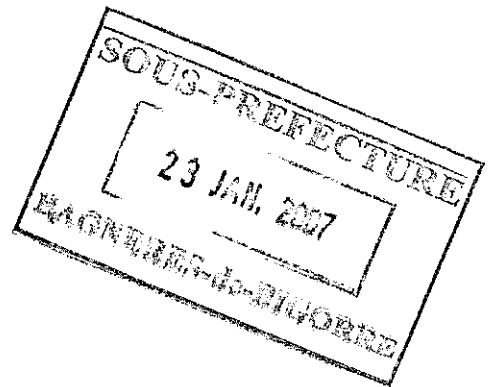
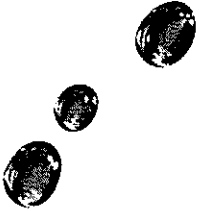


COMMUNE DE BEAUDEAN



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 3 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

JANVIER 2007
N° 3 14 0012



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

SOMMAIRE

Pages

INTRODUCTION	1
LA TRAVERSEE DU BOURG DE BEAUDEAN	2

INTRODUCTION

Les orientations d'aménagement sont facultatives. Elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Pour la commune de Beaudéan, ces orientations prendront la forme de schémas d'aménagement et préciseront les principales caractéristiques des voies et espaces publics dans certains secteurs à urbaniser.

Les opérations de construction ou d'aménagement devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent être respectées "dans l'esprit".

LA TRAVERSEE DU BOURG DE BEAUDEAN

➤ L'OBJECTIF EST DOUBLE :

- Améliorer la perception de la traversée du bourg de Beaudéan depuis la RD 935,
- Organiser l'extension progressive du bourg à l'est de la RD 935.

➤ LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La prise en compte de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme implique que le PLU précise les conditions permettant de lever l'inconstructibilité des espaces non urbanisés situés à moins de 75 mètres de l'axe de la RD 935.

L'ouverture à l'urbanisation ne se fera que sur une partie de la zone. Toutefois, dans un souci de cohérence, les principes d'aménagement sont définis pour toute la traversée de Beaudéan :

- **pour la qualité de l'urbanisme :** l'implantation du bâti respectera un recul suffisant tel que matérialisé sur les documents graphiques afin de conserver une perspective équilibrée de chaque côté de la voie par rapport aux jardins coté ouest de la RD.

- **pour la qualité des paysages, les principes ont pour objet :**

- créer un aménagement paysager en ceinture du bourg pour améliorer son image
- marquer les entrées de ville d'un point de vue visuel (alignements d'arbres, ...)
- préserver les perspectives depuis les venelles

- **sécurité :** la desserte de la zone se fera dans un premier temps par l'accès sud existant avec la création d'une contre-allée entre l'écran végétal et le bâti. Un emplacement réservé est prévu à cet effet. Une aire de retournement transitoire sera aménagée dans l'attente du prolongement de la contre-allée vers le nord et de la création du carrefour de raccordement au nord.

- **nuisances :** sans objet

- **qualité de l'architecture :** selon les règles en vigueur dans les zones urbaines qui visent de manière générale à une préservation du caractère de l'architecture valléenne.

